

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2667

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2667 modifiant le règlement numéro U-2377 *Assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et création d'un fonds de croissance dédié à cette fin*, afin de modifier les modalités de la contribution pour les immeubles non résidentiels.

AVIS est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 17 avril 2025

La greffière,

Isabelle Bourcier, avocate